





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

**Madame la Secrétaire d'Etat  
aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg**

Le Ministre aux Relations avec le Parlement <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: 15 JAN. 2007	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Luxembourg, le 9 janvier 2007

concerne : question parlementaire n° Q1385 de Monsieur Claude Adam du 6 novembre 2006

Madame la Secrétaire d'Etat,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse à la question parlementaire dont objet, avec prière de bien vouloir en saisir la Chambre des Députés.

Veillez croire, Madame la Secrétaire d'Etat, en l'expression de mes salutations très distinguées.

**Octavie MODERT**  
Secrétaire d'Etat à la Culture,  
à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche

**Réponse de la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche et du Ministre de l'Economie à la question parlementaire  
n° 1385 de Monsieur le Député Claude Adam du 6 novembre 2006**

J'ai l'honneur d'apporter la réponse suivante à la question parlementaire n° 1385 de Monsieur le Député Claude Adam :

Le règlement et l'arrêté grand-ducal relatifs à la rémunération équitable pour prêt public vont être publiés sous peu au Mémorial.

Sont exempts du paiement d'une rémunération les établissements scolaires, universitaires ou de recherche scientifique ainsi que les institutions et établissements pratiquant le prêt spécialisé ou ouvert à un public ciblé. La liste de ces institutions et établissements est reproduite en annexe.

La rémunération équitable pour prêt public est un mécanisme introduit au niveau européen (directive 92/100/CE) afin de compenser l'impossibilité pour les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants d'interdire le prêt public de leurs œuvres licitement rendues accessibles au public. Aussi, vu que les établissements pratiquant le prêt généralisé sont par essence des institutions publiques, la collectivité doit-elle supporter de manière solidaire les frais engendrés par la rémunération équitable due aux créateurs.

La Bibliothèque nationale, institut culturel de l'Etat, devra générer en la matière la créance la plus importante en faveur des auteurs et artistes interprètes ou exécutants. Cette créance sera directement supportée par l'Etat. Les bibliothèques communales, de leur côté, devront à leur juste part contribuer à la rémunération équitable telle que voulue par le législateur. Il est souligné que l'Etat subsidie déjà bon nombre de bibliothèques à vocation régionale.

Quant aux informations que les différentes bibliothèques devront, le cas échéant, collecter et transmettre à un ou plusieurs organes de gestion collective de droits, il y a lieu de souligner qu'il existe des outils informatiques performants devant faire en sorte qu'un surplus de travail administratif devrait se situer dans des proportions raisonnables.

Enfin, les publications libres dites « open access », qui permettent la libre disponibilité en ligne de contenus numériques, mettent en distribution via un dépôt spécialisé ou une page personnelle sur Internet des articles de journaux scientifiques ou de recherches universitaires ou d'articles de journalistes et d'auteurs de façon générale. Le règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public ne constitue nullement une entrave à l'accès libre aux publications qui bénéficient de ce label. En effet, les publications dont objet sont librement accessibles sur des bornes Internet de la Bibliothèque nationale.

## Annexe :

- Abbaye Saint-Maurice à Clervaux
- Association « Luxembourg-Russie » / Centre Culturel A.S. Pouchkine à Luxembourg
- Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique à Mersch
- Banque Européenne d'Investissement à Luxembourg
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain à Luxembourg
- Centre de Documentation et d'Animations Interculturelles à Luxembourg
- Centre Européen de Documentation Musicale de l'Union Grand-Duc Adolphe à Luxembourg
- Centre de Documentation sur les Migrations Humaines à Dudelange
- Centre d'Information et de Documentation des femmes « Thers Bode » à Luxembourg
- Centre d'Information Tiers Monde CITIM à Luxembourg
- Centre Alexandre Wiltheim à Luxembourg
- Centre Culturel et d'Education Populaire de Bonnevoie
- Centre Culturel Français à Luxembourg
- Centre Culturel Portugais à Luxembourg
- Cercle Curriel / Biblioteca Italiana à Luxembourg
- Centre national de littérature à Mersch
- Chambre des Députés à Luxembourg
- Commission Européenne à Luxembourg
- Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg
- Conservatoire de Musique d'Esch-sur-Alzette
- Conservatoire du Nord à Ettelbrück
- Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg
- Cour des Comptes Européenne à Luxembourg
- Couvent des Pères redemptoristes à Luxembourg
- Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports à Luxembourg
- Grand Séminaire de Luxembourg
- Info Video Center à Luxembourg
- Info Video Center à Diekirch
- Info Video Center à Rodange
- Institut Pierre Werner à Luxembourg
- Miami University à Differdange
- Ministère de la promotion féminine à Luxembourg
- Musée National d'Histoire et d'Art à Luxembourg
- Parlement Européen à Luxembourg
- Photothèque Municipale à Luxembourg
- STATEC à Luxembourg